



PREVOYANCE

**Augmentation des cotisations,
et diminution de la rente invalidité 2^{ème} Cat. !**

1. Prévoyance :

Dans nos précédents comptes-rendus, nous vous expliquions que le régime prévoyance était déficitaire car les dépenses (sinistres) étaient plus élevées que le montant des cotisations (prestations). Les assureurs désignés par la Branche nous ont présentés plusieurs solutions pour redresser le régime.

Les employeurs nous proposent aujourd'hui la signature d'un avenant, après avoir choisi dans les différents scénarios proposés, celui qui prévoit pour les salariés : une baisse de la rente en cas d'invalidité 2^{ème} catégorie (qui passe de 75 % à 70 % du salaire brut de référence), une augmentation du taux de cotisation de la prise en charge exclusive par le salarié de la cotisation du risque incapacité temporaire de travail (qui passe de 1.02 % à 1.06 %), une augmentation de la cotisation invalidité (qui passe de 0.32 % à 0.33 %) , pour les employeurs : une baisse des remboursements des charges patronales (qui passent de 16 % à 8 %).

Pour notre délégation, comme nous l'avons déjà précisé lors des précédentes réunions de négociation les conditions de travail extrêmement dégradées sont un facteur important de l'augmentation des sinistres. L'origine du déficit du régime de prévoyance en très grande partie lié à ces mauvaises conditions de travail et l'absence de prévention.

Les employeurs se dédouanent de leur responsabilité en nous parlant du guide de bonnes pratiques travaillé au sein de la Branche de l'Aide à domicile. Nous leur répondons qu'aucune mesure de cet outil n'est réalisée. Les dernières données de Branche dont nous disposons dans la Branche datent de 2014.

Pour FO, les employeurs doivent prendre en charge le coût de l'augmentation des garanties du régime de prévoyance, c'est de leur responsabilité.

La prévention doit être une priorité. Elle doit se développer afin de diminuer la pénibilité et les accidents de travail et protéger la santé des personnels du secteur. Les employeurs doivent également améliorer les conditions de travail des salariés. Les préconisations de prévention du référentiel de pénibilité BAD, réalisé en 2017 ne sont toujours pas appliquées dans les structures.

Pour nous, il n'est pas question de se satisfaire d'un guide paritaire des bonnes pratiques établi en 2012 pour lequel aucun suivi de sa mise en place ni de son efficacité ne sont effectués.

De plus, il est inacceptable que les salariés doivent payer davantage sans que cela soit compensé par une augmentation de salaire.

Paris, le 28 janvier 2021

**Pour la délégation FO : Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT,
Isabelle ROUDIL.**

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI BAASSD
14 JANVIER 2021**

**COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NÉGOCIATION ET
D'INTERPRETATION**

Extraordinaire du
14/01/21

**Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile**

Ordre du jour :

1. PREVOYANCE